

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
COUR N^o : 500-11-047563-149
BUREAU N^o : 934614-1000000

COUR SUPÉRIEURE
Chambre commerciale

**DANS L'AFFAIRE DU PLAN
D'ARRANGEMENT PROPOSÉ DE :**

ÉNERGIE GRADEK INC., personne morale dûment constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, dont le siège social est situé au 162, boulevard Brunswick, Pointe-Claire (Québec) H9R 5P9

– et –

ÉNERGIE GRADEK CANADA INC., personne morale dûment constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, dont le siège social est situé au 162, boulevard Brunswick, Pointe-Claire (Québec) H9R 5P9

Requérantes

– et –

RHST DEVELOPMENT INC., personne morale dûment constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, dont le siège social est situé au 366, rue de la Roseraie, Rosemère (Québec) J7A 4N2

– et –

THOMAS GRADEK, domicilié et résidant au 366, rue de la Roseraie, Rosemère (Québec) J7A 4N2

Mis en cause

SAMSON BÉLAIR/DELOITTE & TOUCHE INC.
(Jean-François Nadon, CPA, CA, CIRP, responsable désigné),
ayant un établissement au 1, Place Ville Marie, bureau 3000,
Montréal (Québec) H3B 4T9

Contrôleur

AVIS AUX CRÉANCIERS

Procédure relative au processus de traitement des réclamations et date limite de dépôt des réclamations fixée au 16 mars 2015 à 17 h (heure de Montréal)

Le 15 octobre 2014, les Requérantes (collectivement, les « **Débitrices** ») ont entrepris des procédures devant la Cour supérieure du Québec (la « **Cour** ») et ont obtenu la protection de la Cour contre leurs créanciers en vertu de la *Loi*

sur les arrangements avec les créanciers des compagnies, L.R.C., 1985, ch. C-36, dans sa version modifiée (la « LACC »). Samson Bélair/Deloitte & Touche Inc. a été nommé contrôleur (le « **Contrôleur** »).

Le 5 février 2015, les Débitrices ont obtenu une ordonnance relative au traitement des réclamations contre les Débitrices, contre les Mis en cause et contre les administrateurs et dirigeants des Débitrices (l'« **Ordonnance relative au processus de réclamation** ») (dont copie est jointe au présent avis) qui autorise notamment la tenue d'un processus dans le cadre duquel les créanciers peuvent a) déposer une réclamation (« **Réclamation** », telle que définie dans l'Ordonnance relative au processus de réclamation), soit faire valoir, notamment, tout droit de toute Personne relativement à toute dette, responsabilité ou obligation, de quelque nature qu'elle soit, des Débitrices envers cette Personne, qu'elle soit liquidée, non liquidée, déterminée, éventuelle, échue, non échue, contestée, non contestée, reconnue en droit ou en équité, garantie, non garantie, présente, future, connue ou inconnue, incluant tout intérêt alors couru ou tous frais payables à son égard en date du 15 octobre 2014; b) une réclamation contre les Débitrices et les Mis en cause RHST Development Inc. et Thomas Gradek à l'égard des Réclamations contre les Débitrices pour lesquelles RHST Development Inc. et Thomas Gradek sont ou pourraient aussi être tenus responsables, en tout ou en partie, en leur qualité de caution des Débitrices ou à tout autre titre (mais, pour plus de précision, excluant toute réclamation d'un créancier contre des parties liées relativement à des obligations non liées à une Réclamation contre l'une des Débitrices) (« **Réclamation contre les Mis en cause** »); c) une réclamation contre les administrateurs et dirigeants des Débitrices relativement aux obligations des Débitrices (« **Réclamation contre les administrateurs et dirigeants** »); et d) une réclamation liée à la restructuration des Débitrices (« **Réclamation liée à la restructuration** », telle que définie dans l'Ordonnance relative au processus de réclamation), soit, notamment, tout droit de toute Personne à l'encontre des Débitrices relativement à toute dette, responsabilité ou obligation, de quelque nature qu'elle soit, envers cette Personne, découlant de la restructuration des Débitrices, ou de la répudiation ou résiliation de contrats, de baux, de contrats d'emploi ou de toute autre entente conclus oralement ou par écrit, le ou après le 15 octobre 2014, incluant tout droit de toute Personne ayant reçu un avis de résiliation ou de répudiation des Débitrices.

Toute personne croyant détenir une Réclamation ou une Réclamation liée à la restructuration contre les Débitrices doit déposer auprès du Contrôleur une preuve de réclamation. Les preuves de réclamation pour les Réclamations, les Réclamations contre les Mis en cause et les Réclamations contre les administrateurs et dirigeants reçues par le Contrôleur à l'adresse indiquée ci-dessous au plus tard à **17 h (heure de Montréal), le 16 mars 2015** ou, en ce qui concerne les Réclamations liées à la restructuration, au plus tard i) à **17 h (heure de Montréal) le 27 mars 2015** ou ii) **trente (30) jours** après la date de réception par le créancier d'un avis des Débitrices donnant lieu à la Réclamation liée à la restructuration (la « **Date limite de dépôt des Réclamations, Réclamations contre les administrateurs et dirigeants et Réclamations contre les mis en cause** »). La preuve de réclamation doit notamment préciser si elle vise également RHST Development Inc., Thomas Gradek et les administrateurs et dirigeants des Débitrices.

LES RÉCLAMATIONS, RÉCLAMATIONS CONTRE LES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS ET RÉCLAMATIONS CONTRE LES MIS EN CAUSE QUI NE SONT PAS REÇUES AU PLUS TARD À LA DATE LIMITE DU DÉPÔT DES RÉCLAMATIONS SERONT IRRECEVABLES ET DÉFINITIVEMENT ÉTEINTES.

Vous trouverez ci-joint un formulaire de preuve de réclamation et un guide expliquant comment le remplir. Le formulaire de preuve de réclamation, l'information concernant la procédure en vertu de la LACC et le processus de réclamation se trouvent sur le site Web du Contrôleur à l'adresse suivante :

<http://www.insolvencies.deloitte.ca/fr-ca/Pages/Gradek-Energie-Inc.aspx>.

Les créanciers qui ont des questions ou qui éprouvent des difficultés à télécharger le formulaire de preuve de réclamation à partir du site Web du Contrôleur peuvent communiquer avec celui-ci aux coordonnées ci-dessous :

Samson Bélaïr/Deloitte & Touche Inc.
En sa capacité de contrôleur de
Énergie Gradek Inc. et Énergie Gradek Canada Inc.

M^{me} Adina Bochis
1, Place Ville Marie, bureau 3000
Montréal (Québec) H3B 4T9
Tél. : 514-393-5282
Télec. : 514-390-4103
Courriel : abochis@deloitte.ca

FAIT À MONTRÉAL, ce 13^e jour de février 2015.

SAMSON BÉLAÏR/DELOITTE & TOUCHE INC.
En sa capacité de contrôleur nommé par le tribunal